

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 14 novembre 2016

DELIBERATION n°2016-74

Le conseil d'administration s'est réuni le 14 novembre 2016 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 4 novembre 2016.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

Point de l'ordre du jour :

6.1. Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université en matière d'accords, de conventions et de contrats.

Exposé de la décision :

L'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit, à son alinéa 3 du point IV, que le conseil d'administration approuve les accords et les conventions signés par le Président. Ce texte signifie que tout accord, toute convention ou tout contrat devrait être approuvé par le conseil d'administration pour produire des effets. Cela se révèle impossible en pratique. Il y a donc lieu, conformément au même article, que le conseil d'administration renouvelle sa délégation au Président de l'université.

Proposition de décision soumise au conseil :

Le conseil d'administration délègue au Président son pouvoir d'approbation des contrats et des conventions y compris les marchés publics et leurs avenants dans les conditions exposées ci-après.

La signature du Président confère le caractère exécutoire de plein droit aux contrats et conventions :

- sans impact financier pour l'Université ;
- avec un impact financier au bénéfice de l'Université ;
- avec un impact financier au préjudice de l'Université pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT annuel ;

Si la charge financière annuelle est supérieure à 500 000 € HT, le contrat ou la convention doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration préalablement à tout commencement d'exécution.

Sont exclus du champ de la présente délégation :

- les contrats d'objectifs et les conventions cadres de partenariat ;
- les conventions internationales ;
- les emprunts ;
- les prises de participation ;
- les créations de filiales et de fondations ;

Le président rend compte au conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

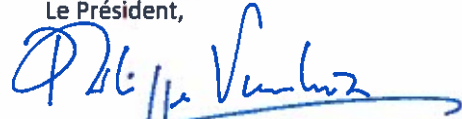
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	32
Abstentions	4
Votes exprimés	28
Pour :	28
Contre	0

Pièce jointe : néant

Fait à Tours, le
Le Président,

17 NOV. 2016



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil
d'administration, consultable au secrétariat de la
direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

18 NOV. 2016

Transmise au recteur le :

18 NOV. 2016